

# RÉVISION DE LA CHARTE D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL



## Réflexion sur le périmètre d'étude

# 1

La première étape de la révision d'une charte de Parc naturel régional consiste à **réfléchir au nouveau périmètre du Parc**, pour la mise en œuvre de son futur projet de territoire : doit-il s'étendre sur de nouvelles communes, rester identique, ou au contraire évoluer sur un périmètre plus restreint ?

Lors de cette réflexion, de nombreux facteurs doivent être pris en compte notamment géographique, écologique et paysager. Ces facteurs peuvent prendre appui sur les logiques de bassins versants, la présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques majeurs, l'intégration de structures paysagères remarquables, l'identité culturelle du territoire, etc.

Les critères qui permettent à un territoire d'être classé en « Parc naturel régional » sont précis et regardés attentivement par les instances nationales, notamment par l'État. Ces critères sont énoncés à l'article R333-4 du code de l'environnement :

- la **qualité** et l'**identité** du territoire : le patrimoine naturel et culturel, les paysages
- la **cohérence** et la **pertinence** de ces limites, par rapport aux patrimoines, aux paysages, aux éléments dépréciatifs et aux dispositifs de protection existants ou projetés
- la **détermination** des collectivités territoriales à porter ce projet

Le Parc devra mener une réflexion approfondie prenant en compte ces différents critères, afin de déterminer si une évolution du périmètre doit être établie. Il devra ensuite démontrer dans un document appelé « Justification du périmètre d'étude » la **cohérence biogéographique** du territoire, la **richesse de ces patrimoines naturels et paysagers**, ainsi que la **volonté politique des élus locaux à adhérer au projet local** porté par le Parc. Cette démonstration détaillée sera transmise aux services de l'État qui rendront un avis sur l'opportunité de cette proposition.



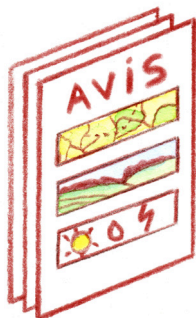
# 2

## Délibérations de lancement de la révision par le Parc et la Région

Lorsque le nouveau périmètre d'étude du Parc est stabilisé politiquement et techniquement, que les modalités d'organisation techniques et financières de la procédure de révision sont fixées, les élus du Comité syndical du Parc délibèrent pour approuver le périmètre, l'organisation et pour lancer officiellement la procédure de révision du Parc.



Le dossier est envoyé au Conseil régional, afin que les élus régionaux délibèrent : ils approuvent le périmètre d'étude proposé par le Parc, ainsi que les modalités d'organisation de la révision. Dès lors, la révision est officiellement lancée. La région transmet au préfet, qui dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception du dossier pour rendre son avis sur l'opportunité d'engager la révision de la charte, et sur le périmètre proposé.



## Avis d'opportunité du préfet

# 3

Après avoir été saisi par la Région, le préfet de région rend, dans un délai de 6 mois, son avis sur l'opportunité de la révision. Dans cet avis, il peut approuver le nouveau périmètre proposé ou solliciter des évolutions : intégration de nouvelles communes, préconisations sur des secteurs spécifiques ou exclusion de certaines zones. Il appartient ensuite au Parc d'intégrer les demandes de l'État, soit en faisant évoluer le périmètre, soit en levant les réserves émises par une justification précise et adaptée.

L'avis d'opportunité est accompagné d'une note d'enjeu, sur les différentes thématiques des politiques publiques que mène l'État sur le territoire. Le Parc devra prendre en compte ces enjeux lors de l'élaboration de la charte : protection de la biodiversité, préservation des paysages, frugalité urbaine, transition agricole, développement des énergies renouvelables etc.

# 4

## Début de la rédaction des études préalables et de la concertation pour l'élaboration de la charte

Parallèlement aux étapes précédentes, le Parc se prépare à engager les premières études de territoire. La tâche est longue, mais la constitution d'un nouveau projet local valable pour les 15 prochaines années est très stimulante. C'est l'occasion de se questionner, d'échanger et de débattre pour définir un avenir souhaitable pour le territoire : quelle alimentation pour demain ? Quelles pratiques agricoles développer ? Comment préserver la biodiversité et accompagner l'évolution des paysages ? Quel mix énergétique pour le territoire ?

La première étape consiste à évaluer la mise en œuvre de la précédente charte. Il s'agit de prendre du recul sur l'ensemble des actions menées pour en mesurer les résultats. L'évaluation permet de communiquer sur les actions menées par le Parc et de valoriser leurs résultats auprès des différents partenaires et institutions nationales. Le rapport d'évaluation présente les points forts — domaines dans lequel le Parc excelle — et les points faibles — actions ou thématiques qui ont présenté des difficultés à être mises en œuvre —. L'action du Parc reposant sur l'ensemble des signataires de la charte, l'évaluation doit également apprécier la mise en œuvre de leurs engagements respectifs. Cette étape permet de faire le bilan et contribue à déterminer les nouvelles orientations du projet porté par le territoire.

En parallèle, le Parc actualise son diagnostic de territoire. Ce document doit présenter un inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel, ainsi qu'un état de l'environnement qui doit faire ressortir les richesses et les fragilités du territoire. Il doit également présenter une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire, ainsi que les tendances d'évolution qui sont à l'œuvre. Ces données permettront de définir les enjeux stratégiques à relever par la nouvelle charte.

Lors de cette étape, le Parc établit une stratégie de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire : élus, chambres consulaires, associations, acteurs socio-économiques et habitants. Cette concertation vise à recueillir leurs avis et à engager une réflexion collective pour déterminer les orientations et les objectifs qui constitueront la nouvelle charte. Pour y parvenir, le Parc va organiser de nombreuses réunions et événements afin que tout le monde puisse participer et faire remonter des idées et des propositions. De nombreux événements sont organisés : soirées débats, ateliers de travail, festivités, etc.





# 5

## Poursuite de la rédaction de la charte

Une fois l'élaboration des études préalables achevée, la construction du projet de charte peut être approfondie et sa rédaction peut commencer.

Le projet de charte se compose :

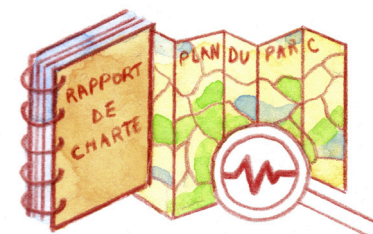
- d'un rapport de charte déclinant :
  - un préambule exposant le projet stratégique du Parc pour les 15 années de validité de la charte ;
  - un projet opérationnel qui présente les mesures à mettre en œuvre sur le territoire du Parc : les principes de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Ces principes concernent notamment la culture, l'éducation, l'aménagement du territoire, les énergies renouvelables, le paysage, la biodiversité, l'agriculture etc.
- d'un plan de parc, qui spatialise la stratégie de la charte et qui représente les différents enjeux du territoire
- des études préalables : évaluation de la précédente charte et diagnostic actualisé du territoire
- d'une évaluation des incidences environnementales du projet de charte proposé



# 6

## Délibération du Parc validant le projet de charte

Après plus de 2 ans de travail sur les études préalables, et de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, les élus du Comité syndical valident le projet de charte. Cette validation politique est un temps fort de la révision : toute la réflexion et le travail menés arrivent à leur fin. Le projet de charte est envoyé aux institutions nationales : Fédération des PNR et Conseil national de protection de la nature qui seront chargées de rendre chacune un avis qui alimentera l'Avis du préfet de région sur le projet de charte.



# 7

## Visite des rapporteurs de la Fédération des Parcs naturels régionaux et du Conseil National de Protection de la Nature

Afin de rendre leur avis sur le projet de Charte, un rapporteur de la FPNRF et un rapporteur du CNPN se rendent ensemble sur le territoire du Parc pour une visite de terrain qui se déroule sur trois journées.



Les rapporteurs de la Fédération sont des présidentes ou présidents d'autres Parcs naturels régionaux. Les rapporteurs du CNPN sont des scientifiques. Ils peuvent être des écologues, biologistes, géographes, juristes, anthropologues etc.

Le Parc organise un **circuit de visite** permettant de traverser les différents secteurs du périmètre proposé à la révision. C'est pour lui l'occasion de **présenter les actions emblématiques** menées pour protéger et valoriser les paysages, la faune, la flore, les milieux naturels fragiles et le patrimoine culturel. La visite permet aux rapporteurs de **découvrir les paysages emblématiques, les productions locales, sans oublier les spécialités culinaires !** La visite doit permettre de **démontrer que le dossier de charte est adapté aux enjeux du territoire et suffisamment ambitieux pour accompagner le développement vertueux du territoire.**

Tous les **partenaires de travail** du Parc sont **conviés** lors de la visite : consulaires, agriculteurs, associations, entreprises, établissements publics (ONF, agences de l'eau...) etc. Les signataires de la future charte sont également présents : élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux mais aussi l'État. La visite permet d'**illustrer le travail partenarial engagé** autour du projet de territoire porté par le Parc. L'équipe technique du Parc et les élus du Comité syndical sont particulièrement mobilisés afin de répondre aux interrogations des rapporteurs.

# 8

## Audition du Parc devant le CNPN

Un mois après la visite, une **délégation d'environ 8 personnes** du Parc composée d'élus et de techniciens est **auditionnée par le CNPN**. Pendant environ 2 heures, les membres du CNPN interrogent le Parc sur le projet de territoire qu'ils portent. Cette audition prépare l'avis qui sera ensuite rendu par le CNPN. Les avis du CNPN sont de portée générale et portent une attention particulière à la biodiversité et à la protection du patrimoine naturel.



# 9

## Avis de la FPNRF et du CNPN

Le Bureau de la fédération rend son avis sur le projet de charte. Cet avis contient des demandes de modification du projet de charte et des recommandations pour sa mise en œuvre. Il s'adresse au Parc, et à tous ses partenaires. Il est issu d'un débat entre les membres du Bureau sur la base d'une analyse fine produite par le Rapporteur de la Fédération qui s'est rendu sur place.

L'avis de la Fédération et du CNPN sont exigeants afin de garantir la qualité du label « Parc naturel régional ». Sur chacune des missions portées par les Parcs, il est attendu des objectifs ambitieux et un engagement fort de l'ensemble des signataires de la charte. La Fédération et le CNPN sont également attentifs aux moyens dont disposera le Parc pour mettre en œuvre ses actions.



# 10

## Avis du préfet sur le projet de charte

L'Avis du préfet sur le projet de charte reprend les éléments saillants des avis du CNPN et de la Fédération. C'est cet avis qui a force de droit et qui s'impose au Parc dans la procédure. En fonction de son contenu, il oblige le Parc à entreprendre des modifications sur le projet de charte. Si le dossier présente une ambition trop faible, les élus se remettent autour de la table pour relever l'ambition du projet et définir des objectifs plus forts pour le territoire. Parmi les sujets phares sur lesquels des Parcs sont attendus, on retrouve la contribution des Parcs à la création de nouvelles aires protégées (infra-parcs), la maîtrise qualitative et quantitative de l'urbanisation et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.



# 11

## Avis de l'Autorité environnementale

Le Parc doit présenter un rapport d'incidences environnementales de son projet de charte devant l'Autorité Environnementale nationale. Cette étape de la procédure est issue du droit européen, qui soumet tout plan et programme susceptible d'affecter l'environnement à une évaluation environnementale. Les chartes des PNR sont considérées comme en faisant partie. L'Autorité environnementale est saisie du dossier de charte, elle désigne un rapporteur qui a 3 mois pour rendre son avis. Dans ce délai de 3 mois, il se rend sur le territoire pour une visite de terrain de 2 jours. Les rapporteurs de l'AE peuvent être des ingénieurs des ponts, eaux et forêts, des personnalités qualifiées (vice-présidente du Conseil économique, social et environnemental par exemple, professeur émérite du Muséum d'Histoire naturelle, etc). Une fois cet avis rendu, le Parc doit modifier son rapport d'incidences environnementales en conséquence, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.



# 12

## Enquête publique



Les chartes de Parcs sont également soumises à l'obligation de réaliser une enquête publique. Généralement les enquêtes publiques sur les projets de charte ont une durée de 30 jours et doivent permettre à chaque habitant de donner son avis sur le projet de charte finalisé. Les contributions à l'enquête publique sont rendues possibles via un registre dématérialisé disponible en ligne ou dans des lieux de permanence tenus à différents endroits du Parc. Il est important que l'ensemble du territoire soit maillé de lieux d'enquête afin de faciliter la contribution du public. Généralement, les lieux d'enquêtes sont tenus dans les mairies de certaines communes du Parc.

Des commissaires enquêteurs, préalablement désignés par le tribunal administratif, tiennent des permanences dans les lieux d'enquête. À l'issue de l'enquête, les commissaires enquêteurs adressent au Parc leurs conclusions : le Parc doit reprendre et modifier en conséquence sa charte. Cette étape est organisée par le Parc en partenariat étroit avec les techniciens régionaux, puisque la région est maître d'œuvre sur l'organisation des enquêtes publiques.



## PHASE FINALE — UN AN ET DEMI

# 13

## Consultation interministérielle et examen final

Après toutes ces étapes, le Parc entre dans la phase finale de la révision de sa charte et le projet de charte est soumis aux services ministériels : agriculture, défense, énergie, culture, direction générale des collectivités locales, etc. Ces services sont chargés de vérifier que le dossier de charte ne présente aucune disposition « manifestation illégale » en lien avec leurs thématiques. Cette consultation dure 4 mois, ensuite le ministère de l'environnement rassemble l'ensemble des contributions et adresse au Parc les dernières "doléances".



## Consultation des collectivités pour approbation de la charte et adhésion au syndicat mixte du Parc

# 14

À cette étape de la procédure, le projet de charte est finalisé. Concerté avec l'ensemble du territoire, présenté devant les instances nationales et la population, le projet de charte fait l'objet d'un large consensus.

C'est maintenant à l'ensemble des collectivités parties prenantes de se prononcer et d'adhérer au Parc : départements, intercommunalités et communes. Ces collectivités disposent de quatre mois pour approuver la charte. En approuvant la charte, elles deviennent membres du syndicat de gestion du Parc pour la mise en œuvre de la nouvelle charte. C'est un moment fort de la vie du Parc qui marque l'aboutissement d'un long travail et qui montre la volonté des collectivités à être membres du Parc naturel régional.

# 15

## Délibération de la région : validation de la charte et du périmètre final

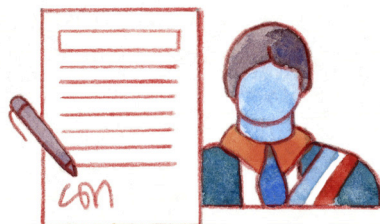


Enfin, une fois la consultation des collectivités effectuée, c'est à la Région d'entériner leur approbation en délibérant une dernière fois pour valider officiellement le projet de charte et le nouveau périmètre de classement du Parc, constitué des collectivités qui ont délibéré en faveur de la charte.

## Décret de classement

# 16

Le dossier complet contenant le projet de charte, le plan de Parc, les différents avis et les délibérations d'approbation de la charte par les collectivités est envoyé au Premier ministre, afin qu'il signe le décret de renouvellement du classement du Parc naturel régional. Ce décret est signé par le Premier ministre et par le ministre de l'Environnement.





**Directeur de publication : Éric Brua**

**Coordination et rédaction : Anaïs Tessore et Fabien Hugault**

**Illustrations et mise en page : Marianne Tricot**

